

<b>Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne</b>	<b>P2</b>
<b>Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire</b>	<b>J203</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L 313-7, L 313-8 et L 533-1, L 821-1,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 25,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2006 approuvant le règlement « Gratuité des manuels scolaires »,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 octobre 2006, des 5 février, 2 juillet et 1er octobre 2007, du 6 juillet 2009, du 20 octobre 2010, des 31 janvier et 1er février 2013 et des 30 et 31 janvier 2014 et du 29 avril 2016 approuvant le règlement modifié « Gratuité des Manuels Scolaires »,

- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019, du 30 avril 2020, du 25 septembre 2020 et du 23 septembre 2021 approuvant le règlement relatif à la dotation exceptionnelle « Gratuité des ressources pédagogiques »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la Convention 2019-2024 entre l'État et la Région des Pays de la Loire relative à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et notamment son programme J203,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

**D'ATTRIBUER**

des subventions de fonctionnement au titre de la gratuité des ressources pédagogiques aux établissements recensés en annexes 1 et 2 pour un montant total de 122 264 € sur un montant subventionnable global de 122 264 € TTC ;

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 122 264 € au titre de la gratuité des ressources pédagogiques.

**D'AUTORISER**

le maintien des avances non justifiées versées aux établissements dont la liste figure en annexe 3 ;

**D'ATTRIBUER**

une subvention de fonctionnement de 120 000 € à Info Jeunes Pays de la Loire - CRIJ, au titre de ses actions régionales 2023 figurant en annexe 4, sur la base d'une dépense subventionnable de 824 958 € TTC ,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante de 120 000 €,

**D'APPROUVER**

la convention 2023 établie entre la Région des Pays de la Loire et Info Jeunes Pays de la Loire - CRIJ figurant en annexe 4,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

D'APPROUVER  
le cahier des charges de l'appel à projets « Actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement » présenté en annexe 5 de ce rapport ainsi que le dossier de candidature en annexe 5.1, le bilan en annexe 5.2 et la notice d'informations sur le traitement des données personnelles en annexe 5.3 ;

D'APPROUVER  
la convention modificative présentée en annexe 5, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023, la durée de validité de la subvention attribuée au GIRPEH Pays de la Loire relative à l'action « Région lycéens Handicap » au titre de l'année scolaire 2021-2022, par délibération de la Commission permanente du 23 février 2022, pour en permettre le paiement ;

D'AUTORISER  
la dérogation à l'article 5.a des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER  
une subvention de fonctionnement de 2 000 € sur un coût subventionnable de 20 000 € TTC à l'Association des Sous-Officiers de Réserve de Nantes (ASOR) pour l'organisation de la 7ème édition de l'Académie des Cadets de la Défense ;

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement correspondante de 2 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 3.2.2 Les cadets de la défense  
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : B ANNÉREAU.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

